

Département  
**SOMME**  
Arrondissement  
**AMIENS**

## MAIRIE DE THÉZY-GLIMONT

3 rue de l'église

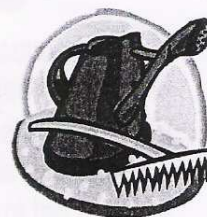
80440 THÉZY-GLIMONT

Canton  
**BOVES**  
Commune  
**THÉZY-GLIMONT**



Téléphone : 03.22.34.01.47 - Télécopieur : 03.22.34.02.40

### BULLETIN D'INFORMATION - JUILLET 2013



#### PASSEUR D'IMAGES 2013 - LE CINÉ CET ÉTÉ »

Jusqu'au 3 septembre inclus, les jeunes âgés de **3 à 25 ans** (date anniversaire) pourront accéder aux films pour seulement 1,50 € dans les salles amiénoises, Cinéma Gaumont, Ciné St Leu et Cinéma Orson Welles (maison de la culture).

Les tickets, valables jusqu'au 3 septembre, sont à retirer en mairie chaque semaine aux heures de permanence jusqu'au 28 août. Attention, le nombre étant limité, pour permettre à chacun d'en bénéficier, il ne sera donné qu'un bon par enfant et par mois dans la limite des places disponibles.

Attention, si vous venez chercher ces contremarques, soyez certains de les utiliser car suite au faible taux de retour aux organisateurs, le nombre de tickets attribués sera en diminution d'une année sur l'autre.

Comme chaque été, des séances de cinéma gratuites en plein air sur écran géant sont proposées, à 22 h 30. Vendredi 26 juillet à Dreuil cour de l'école Jules Ferry, projection de MOONRISE KINGDOM Mardi 30 juillet à Pont de Metz, le Pré du Moulin, projection de « ZARAFÀ ».

#### MAIRIE - ÉTÉ 2013

Pendant les vacances de août, la mairie restera ouverte au public chaque mercredi de 17h30 à 19 h.  
Pas de permanence les 19 - 22 - 26 et 30 Août.

#### COLLECTES DÉCALÉES

Collectes décalées du 15 Août 2013 : Assomption

La collecte du **jeudi 15 août** est reportée au **vendredi 16 août 2013**.

La collecte du **vendredi 16 août** est reportée au **samedi 17 août 2013**.

#### CLOCHES DE L'ÉGLISE

Vous avez pu constater que depuis quelques semaines, les cloches de l'église ne résonnent plus dans notre village. Ce silence est dû aux dégâts électriques survenus lors du violent orage du 19 juin.

Une étude est actuellement en cours pour effectuer les réparations et la mise en conformité de l'édifice.



## RAPPEL : BRUIT DE VOISINAGE

Tant attendus, les beaux jours et les vacances sont là, donnant à chacun l'envie et l'occasion d'en profiter... Néanmoins, n'oubliez pas que les fenêtres sont ouvertes !

En matière de bruit de voisinage, une circulaire ministérielle assimile les bruits provenant du bricolage ou du jardinage aux bruits de comportement.

Aussi, il est important de rappeler les horaires à respecter (notamment pour la tonte) / arrêté préfectoral du 20 juin 2005 :

- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h 30,
- le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h,
- le dimanche et les jours fériés de 10 h à 12h.

## QUELQUES RAPPELS : ENVIRONNEMENT

- Le respect des limites de propriétés oblige un élagage régulier des arbres et des haies donnant sur votre voisin ou la voie publique.
- Les pieds de vos plants doivent se trouver à 50 cm de la limite séparative si votre haie est inférieure à 2 mètres, sinon ils doivent se trouver à 2 mètres de distance. Les distances se mesurent au centre du pied de l'arbre, même si celui-ci n'a pas un tronc droit.
- Par ailleurs, les terrains non entretenus peuvent devenir une véritable nuisance pour le voisinage : pousse de chardons et dispersion de leurs graines aux alentours.
- Les feux de jardin sont interdits par la loi et au titre du règlement sanitaire départemental.

## SECURITE

Nous vous rappelons que la période des vacances d'été est aussi propice aux cambriolages à domicile et que quelques bons réflexes peuvent aider à partir avec l'esprit plus tranquille : faire vider son courrier, fermer ses volets, solliciter un voisin ou ami pour faire « vivre » la maison sinon prévoir des lumières temporisées, signaler votre absence en gendarmerie et non pas sur votre répondeur...

## CIVISME

Les déjections canines étant interdites sur les lieux publics ou privés ouverts au public, il est donc fait obligation aux personnes accompagnées de leur animal de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les jardins et espaces verts publics.

Les infractions se rapportant à la divagation, aux déjections, et aux chiens non tenus en laisse peuvent être réprimées par une contravention de 3ème classe de 68 € pour une amende forfaitaire, jusqu'à 450 € maximum.